

**CONVENTION D'ATTRIBUTION  
D'UNE AIDE A LA MOBILITE POUR THESE EN COTUTELLE**

**PROGRAMME VINCI 2016 – CHAPITRE 2**

**Préambule**

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2016, l'UFI soutient des projets de thèses en cotutelle, afin de permettre la mobilité du doctorant candidat entre l'établissement français et l'établissement italien, partenaires de la cotutelle.

Le financement VINCI 2016 – Chapitre 2 – d'un montant global de 5 570 €, est versé en deux parties à l'établissement bénéficiaire. La présente convention s'applique au versement des deux tranches du financement.

La présente convention est établie entre :

D'une part,

L'Université Grenoble Alpes

Représentée par sa Présidente Lise Dumasy,

Agissant pour le compte de l'Université Franco Italienne (UFI),

Etablissement rattaché à l'Université Grenoble Alpes

Et d'autre part,

.....

Etablissement représenté par .....

En qualité de .....

Il est convenu par les deux Parties ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au financement de la thèse en cotutelle suivante, conduite dans l'établissement contractant :

Titre de la thèse : ...

Nom, Prénom du doctorant : ...

Nom, Prénom du Directeur de thèse : ...

Référence du projet : C2-...

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant total du financement VINCI 2016 – Chapitre 2 est de 5 570 €

- Le montant de la première tranche du financement est de 3 899 €
- Le montant de la seconde tranche du financement est de 1 671 €

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

La première tranche du financement, représentant 70% du montant total (soit 3 899 €), sera versée à l'établissement bénéficiaire à réception de la présente convention signée, accompagnée du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-joint.

La seconde tranche, représentant les 30% restants (soit 1 671 €), sera versée au cours du premier trimestre 2018, à réception des documents indiqués à l'article 7, alinéa 1 de la présente convention.

Le financement sera reversé au doctorant bénéficiaire, selon les modalités déterminées par l'établissement bénéficiaire.

## **ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE**

Le montant de la présente convention est à imputer sur le budget UFI – Programme VINCI 2016 – Chapitre 2.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par les parties.

Sa durée s'étend jusqu'à la date de soutenance de thèse du doctorant bénéficiaire du financement.

## **ARTICLE 6 – DEPENSES ELIGIBLES**

Le financement attribué est destiné à couvrir principalement les frais de mobilité du doctorant bénéficiaire, dans le cadre du projet de thèse en cotutelle définie à l'article 1, comme par exemple :

- les frais de mobilité du doctorant dans le cadre des recherches pour sa thèse en cotutelle (en particulier les trajets France/Italie et Italie/France, l'hébergement et les repas en Italie ou en France),
- les frais liés à la participation à des congrès et séminaires en rapport direct avec les travaux de recherche (frais de participation, trajets, hébergement, repas),
- les dépenses liées à l'inscription à des cours de langue française ou italienne, suivis en Italie ou en France, etc.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2016 sont celles effectuées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 (date de publication de l'Appel à projets VINCI 2016).

## **ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS**

1. Avant le 31 décembre de chaque année, jusqu'à la soutenance de la thèse, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI à Grenoble (documents disponibles sur le site web de l'UFI, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2016) :
  - la fiche d'évaluation intermédiaire du projet financé,
  - le rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement,
  - les certificats d'inscription du doctorant au sein des deux établissements (français et italien) partenaires de la cotutelle.

2. Dans un délai de deux mois à la suite de la soutenance de thèse, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'UFI, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2016) :
- une déclaration relative aux périodes de séjours du doctorant en Italie, signée par les deux co-directeurs de thèse (à rédiger sur papier libre),
  - la fiche d'évaluation finale du projet financé,
  - le rapport financier final détaillé relatif à l'utilisation du financement,
  - une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE**

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI :

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.PNG](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.PNG)

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.jpg](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.jpg)).

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à ..., le ...

**Pour l'Université Franco Italienne**

**Pour l'établissement bénéficiaire**

Interlocuteur au sein de l'établissement bénéficiaire chargé du suivi administratif et financier de la subvention VINCI 2016 – Chapitre 2 :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Email : .....

Tél : .....

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme VINCI :

Coordinatrice de l'Université Franco Italienne

Email : [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)

Tél : 04 76 82 84 87

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9

POUR INFORMATION